

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
N° 114/2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION  
D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL  
DU 22 au 28 NOVEMBRE 2022 INCLUS

Le Maire de Merville - 31330

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles : L 2122-24, L2212-1 et L2213-1,

**Vu** la loi N° 82 213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

ARRÊTÉ

**Article 1 :**

Au regard des conditions climatiques, l'accès et l'utilisation des terrains de football sont interdits à toutes activités sportives.

**Article 2 :**

Ces dispositions sont applicables du 22 novembre au 28 novembre 2022 inclus.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché au droit du stade de football et notifié au Président de l'Association de Football.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie Nationale et les Policiers Municipaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 031-213103419-20221115-A2022\_114-AR

N° 002 /2022

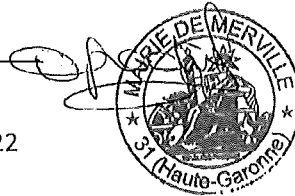
**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à:

- La Ligue Midi-Pyrénées Football: [competitions@occitanie.fff.fr](mailto:competitions@occitanie.fff.fr)
- Le District de Football: [secretariat@haute-garonne.fff.fr](mailto:secretariat@haute-garonne.fff.fr)
- Monsieur HUILLET : [pat.huillet@wanadoo.fr](mailto:pat.huillet@wanadoo.fr)
- Monsieur HUILLET : [patrick.huillet@airbus.com](mailto:patrick.huillet@airbus.com)
- Madame le MAIRE: [chantal.aygat@merville31.fr](mailto:chantal.aygat@merville31.fr)
- Monsieur BOULAY: [dgs@merville31.fr](mailto:dgs@merville31.fr)
- Monsieur DI BENEDETTO : [patrick.dibenedetto@merville.fr](mailto:patrick.dibenedetto@merville.fr)
- Madame RAMPAZZO: [relais.associatif@merville31.fr](mailto:relais.associatif@merville31.fr)
- District du Lot : [secretariat@district-foot-lot.fff.fr](mailto:secretariat@district-foot-lot.fff.fr)
- Service technique Merville : [securite-prevention@merville31.fr](mailto:securite-prevention@merville31.fr)

*A Merville, Le 22/11/2022*

Madame Le Maire  
**Chantal AYGAT**



Publié sur le site de la commune et affiché le : 22/11/2022